

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 01550 Numéro SIREN : 810 474 668 Nom ou dénomination : A2 BARDAGE
--

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2020 sous le numéro de dépôt 9978

Greffe du tribunal de commerce de Créteil



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/9978

Déposant :

Nom/dénomination : A2 BARDAGE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 810 474 668

N° gestion : 2015 B 01550





A2 BARDAGE

63 RUE VICTOR HUGO

94700 MAISONS-ALFORT

LIASSE FISCALE 30/09/2019 IS / RS

Période du 01/10/2018 au 30/09/2019

PNG & ASSOCIES





Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01102018	et clos le	30092019	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
AZ BARDAGE 26 Avenue Henry Barbusse 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE					
SIRET	8	1	0	4	7
	6	6	8	0	0
	1				
Mél :					
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		

RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					

B ACTIVITÉ					
Activités exercées			Si vous avez changé d'activité, cochez la case		
Travaux d'isolation					

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%*	Bénéfice imposable à 28%	22 501	Déficit	
	Bénéfice imposable à 15%	38 120			

2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%			
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)		

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies			
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies			
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Autres dispositifs			
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%			

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :		dans le secteur productif, art. 244 quater W		dans le secteur du logement social, art. 244 quater X	
--	--	--	--	---	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)					
--	--	--	--	--	--

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre					
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soucrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe			Nom / Adresse		
			N°		

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?					
OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé		SAGE COALA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
PNG & ASSOCIÉS 2 RUE DES COMMERES 78310 COIGNIERES			Tél: 0130050070		
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date:	08012020	Lieu: VIGNEUX-SUR-SEINE
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			Qualité et nom du signataire:		
			Signature:		

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).



Handwritten signature

Désignation de l'entreprise <u>A2 BARDAGE</u>					Néant ☐ *															
Adresse de l'entreprise <u>26 Avenue Henry Barbusse 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE</u>																				
SIRET <table><tr><td>8</td><td>1</td><td>0</td><td>4</td><td>7</td><td>4</td><td>6</td><td>6</td><td>8</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>1</td></tr></table>							8	1	0	4	7	4	6	6	8	0	0	0	1	1
8	1	0	4	7	4	6	6	8	0	0	0	1	1							
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>12</u> Durée de l'exercice précédent * <u>12</u>																				
					Exercice N clos le <u>13/01/2020</u>															
ACTIF					Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3													
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012															
		Autres *	014		016															
	Immobilisations corporelles *	028	23 221	030	8 103	15 118														
	Immobilisations financières * (1)	040	1 670	042		1 670														
Total I (5)			044	24 891	048	8 103	16 788													
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052															
		Marchandises *	060		062															
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066															
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	55 289	070		55 289													
		Autres * (3)	072	16 779	074		16 779													
	Valeurs mobilières de placement		080		082															
	Disponibilités		084	55 200	086		55 200													
	Charges constatées d'avance *		092	1 566	094		1 566													
Total II			096	128 834	098		128 834													
Total général (I + II)			110	153 725	112	8 103	145 622													
PASSIF					Exercice N 1 NET															
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120		4 000													
	Écarts de réévaluation				124															
	Réserve légale				126		400													
	Réserves réglementées *				130															
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)				131															
	Report à nouveau				134		50 909													
	Résultat de l'exercice				136		48 380													
	Provisions réglementées				140															
Total I					142		103 689													
Provisions pour risques et charges					Total II	154														
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156		13 439													
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164															
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166		4 331													
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)				169	483	24 163													
Produits constatés d'avance				174																
Total III					176		41 933													
Total général (I + II + III)					180		145 622													
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195													
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	500												
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184													
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD																				



②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-BSD 2019

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		A2 BARDAGE		Neant ☐ *		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		018		
				Exercice N clos le		13/01/2019		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue	Biens		215		214		
		Services *		217		218	325 790	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *				224			
	Subventions d'exploitations reçues				226	1 811		
	Autres produits				230	6		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	327 607	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234		
	Variation de stocks (marchandises) *					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	1 864	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240		
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : 13 632 - mobilier : - immobilier :)				242	38 719	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243	1 058	244	3 604
	Rémunérations du personnel *					250	159 723	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	55 646	
	Dotations aux amortissements *					254	4 783	
	Dotations aux provisions					256		
	Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			259		260	98
Total des charges d'exploitation (II)						264	264 437	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	63 170	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294	229	
Produits exceptionnels (IV)						290		
Charges exceptionnelles (VI)		(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D))			347	348	300	2 543
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306	12 018	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	48 380	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	48 380	314		
Rémunérations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles					318	776	
	Provisions non déductibles *					322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324	12 018	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	330	10 446	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undécies)	990			
	ZFA (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344			
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)				992			
Droit divers	Créance due au report en arrière du déficit					346	10 999	
	Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies)					655		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	60 621
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *						356	
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :							360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	60 621

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD



Signature

A2 BARDAGE

63 RUE VICTOR HUGO

94700 MAISONS-ALFORT

Annexes légales

Aux comptes annuels présentées en EUROS

Période du 01/10/2018 au 30/09/2019

PNG & ASSOCIES



[Signature]

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2019 dont le total est de 145 621,81 et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 48 380,15 , présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2018 au 30/09/2019.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/10/2017 au 30/09/2018.

PNG & ASSOCIES



REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements

Informations et commentaires sur :

- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social
- Ventilation du chiffre d'affaires net

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Crédit-bail mobilier
- Résultat des 5 derniers exercices

PNG & ASSOCIES



[Handwritten signature]

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

PNG & ASSOCIES



[Signature]

1.2 - COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013).

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont par la diminution du poste charge de personnel.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts de reconstitution du fonds de roulement.

2 - CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2017-01 du 05 mai 2017, modifié par le règlement ANC N°2017-03 du 03 novembre 2017
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce 2017 et mis à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des comptes annuels.



3 - ETAT DES IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE	Valeur brute des immos au début d'exo	Augmentat'	Diminutions	Valeur brute des immos à fin d'exo	Réév. légale Valeur d'orig. à fin d'exo
Fonds commercial					
Autres					
Terrains					
Constructions					
Install. tech., matériel, outill. industriels					
Install. générales, agencements divers					
Matériel de transport	22 180			22 180	
Autres immobilisations corporelles	1 041			1 041	
Immobilisations financières	1 170	500		1 670	
TOTAL	24 391	500		24 891	

PNG & ASSOCIES



4 - ETAT DES AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortiss. au début d'exo	Augmentat ⁿ Dotations de l'exercice	Diminutions Amort. aff. élém. sortis	Montant des amortiss. à fin d'exo
Immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Install. techn., matériel et outillages industriels				
Install. générales, agencem., aménagement. divers				
Matériel de transport	2 699	4 436		7 135
Autres immobilisations corporelles	621	347		968
TOTAL	3 320	4 783		8 103

PNG & ASSOCIES



[Signature]

5 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

5.1 - CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 620
Dettes fiscales et sociales	1 208
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	2 828

5.2 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	1 566	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	1 566	

Commentaires:

5.3 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions /parts soc. composant le capital au début de l'exercice	400	10,00
Actions /parts soc. émises pendant l'exercice		
Actions /parts soc. remboursées pendant l'exercice		
Actions /parts soc. composant le capital en fin d'exercice	400	10,00

Commentaires:

5.4 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	
Ventes de produits finis	
Prestations de services	325 790
TOTAL	325 790

PNG & ASSOCIES



AUTRES TABLEAUX (SUITE)

Répartition par marché géographique	Montant
France	325 790
Etranger	
TOTAL	325 790

PNG & ASSOCIES



6 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

6.1 - CREDIT BAIL MOBILIER

	Install Mat Out	Autres	Total
Valeur d'origine		49 849	49 849
Amortissements :			
- Cumuls exercices antérieurs		26 229	26 229
- Dotations de l'exercice		13 497	13 497
TOTAL		10 123	10 123
Redevances payées :			
- Cumuls exercices antérieurs		26 514	26 514
- Exercice		13 632	13 632
TOTAL		40 146	40 146
Redevances restant à payer :			
- à un an au plus		10 221	10 221
- à plus d'un an et cinq au plus			
- à plus de cinq ans			
TOTAL		10 221	10 221
Valeur résiduelle :			
- à moins d'un an			
- à un an au plus			
- à plus d'un an et cinq au plus			
- à plus de cinq ans			
TOTAL			
Montant pris en charge dans l'exercice		13 632	13 632

PNG & ASSOCIES



[Signature]

RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<u>Nature des Indications / Périodes</u> <u>Durée de l'exercice</u>	30/09/2019 12 mois	30/09/2018 12 mois	30/09/2017 12 mois	30/09/2016 mois	30/09/2015 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	4 000	4 000			
b) Nombre d'actions émises	400	400			
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	325 790	410 156			
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	65 181	56 909			
c) Impôt sur les bénéfices	12 018	8 062			
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	53 163	48 847			
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	48 380	45 801			
f) Montants des bénéfices distribués	42 857	34 291			
g) Participation des salariés					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	133	122			
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	121	115			
c) Dividende versé à chaque action	107	86			
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés	7	7			
b) Montant de la masse salariale	159 723	177 305			
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales...)	55 646	75 224			

Observations complémentaires

PNG & ASSOCIES



[Signature]

A2 BARDAGE
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 63 RUE VICTOR HUGO, 94700 MAISONS-ALFORT
810474668 RCS CRETEIL

RAPPORT DE GESTION DU PRÉSIDENT
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 décembre 2019

Exercice clos le 30 septembre 2019

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 septembre 2019 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 30 septembre 2019, l'activité de la Société a été la suivante :

La situation de la société à la clôture de l'exercice écoulé apparaît, ci-dessous, résumant les principaux comptes du bilan et regroupant les postes les plus significatifs du compte de résultat, ainsi que leur importance relative par rapport à l'exercice précédent.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 30 septembre 2019, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice en cours sont les suivants :

AC

CA



J. H. L.

Relativement satisfait des résultats de l'exercice écoulé, nous allons cependant porter tous nos efforts au développement de notre chiffre d'affaires, tout en restant très attachés au maintien à un juste niveau des frais fixes de structure et en surveillant au mieux le suivi des règlements.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019, le chiffre d'affaires s'est élevé à 325 790 euros contre 410 156 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -20,57%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 1 817 euros contre 15 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 12013,33%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 1 864 euros contre 41 525 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -95,51%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 38 719 euros contre 52 901 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -26,81%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 3 604 euros contre 4 899 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -26,43%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 159 723 euros contre 211 608 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -24,52%.

Le montant des charges sociales s'élève à 55 646 euros contre 40 919 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 35,99%.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 7 personnes contre 7 personnes à la clôture de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 4 783 euros contre 3 046 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 57,03%.

Le montant des autres charges s'élève à 98 euros contre 5 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 1860,00%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 264 437 euros contre 354 903 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -25,49%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 63 170 euros contre 55 268 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 14,30%.

AC

CA

Compte tenu d'un résultat financier de -229 euros (-169 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 62 941 euros contre 55 099 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 14,23%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -2 543 euros contre -1 234 euros pour l'exercice précédent.
- d'un impôt sur les sociétés de 12 018 euros contre 8 062 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 48 380 euros contre un bénéfice de 45 803 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 5,63%.

Au 30 septembre 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à 145 622 euros contre 145 622 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 48 380 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2019 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	48 380 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	50 910 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	99 290 euros
A titre de dividendes	42 857 euros
Soit 107,14 euros par action	
Le solde	56 433 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 56 433 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 60 833 euros.

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par la gérance.

Nous vous informons que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

AC

CA



[Signature]

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12.8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 42 857 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre 2016 :
24 000,00 euros, soit 60,00 euros par titre,
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 24 000,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2017 :
29 000,00 euros, soit 72,50 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 29 000,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2018 :
34 291,00 euros, soit 82,73 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 34 291,00 euros

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à ce même article et conclues au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions sont décrites dans le rapport spécial du Président prévu à l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce.

AIC

A2 BARDAGE
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 63 RUE VICTOR HUGO, 94700 MAISONS-ALFORT
810474668 RCS CRETEIL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 décembre 2019

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2019

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2019 s'élevant à 48 380 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	48 380 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	50 910 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	99 290 euros
 A titre de dividendes	 42 857 euros
Soit 107,14 euros par action	
Le solde	56 433 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 56 433 euros.

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par la gérance.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

AIC

CHA



- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12.8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158. 3-2° du Code général des impôts s'élève à 42 857 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre 2016 :
24 000,00 euros, soit 60,00 euros par titre.
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 24 000,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2017 :
29 000,00 euros, soit 72,50 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 29 000,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2018 :
34 291,00 euros, soit 82,73 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 34 291,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 décembre 2019

Cette résolution est adoptée par voix ayant voté pour, voix ayant voté contre et voix s'étant abstenues.

Certifié conforme
Le Président
Aurel Alin COTOC



ABC

A2 BARDAGE
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 63 RUE VICTOR HUGO, 94700 MAISONS-ALFORT
810474668 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 31 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la société A2 BARDAGE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 63 RUE VICTOR HUGO 94700 MAISONS-ALFORT, sur convocation adressée à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aurel Alin COTOC, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Adrian-Ioan COMANELEA est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 400 actions sur les 400 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2019,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

AC

CA



ORDRE DU JOUR

- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée par voix ayant voté pour, voix ayant voté contre et voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2019 s'élevant à 48 380 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	48 380 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	50 910 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	99 290 euros
A titre de dividendes	42 857 euros
Soit 107,14 euros par action	
Le solde	56 433 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 56 433 euros.

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par la gérance.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux.

AC

CA



[Signature]

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 42 857 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre 2016 :
24 000,00 euros, soit 60,00 euros par titre.
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 24 000,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2017 :
29 000,00 euros, soit 72,50 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 29 000,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2018 :
34 291,00 euros, soit 82,73 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 34 291,00 euros

Cette résolution est adoptée par voix ayant voté pour, voix ayant voté contre et voix s'étant abstenues.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

AK

CA



[Signature]

Cette résolution est adoptée à la majorité [Majorité requise pour l'adoption des décisions n'entraînant pas modification des statuts] des voix des associés, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre et voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par voix ayant voté pour, voix ayant voté contre et voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Aurel Alin COTOC



Le secrétaire
Adrian-Ioan COMANELEA

